

Mise à jour le 30/11/2022

## **Formation AP en cursus complet** **Arrêté du 12/06/2021<sup>1</sup>**

### **Pré requis**

Réussite aux épreuves de sélection  
17 ans au moins à l'entrée en formation  
Certificat médical de non-contre-indication  
Certificat médical de vaccinations

### **Modalités d'accès<sup>2</sup>**

Sélection sur dossier et épreuve orale  
73 places, tous cursus de formation confondus  
Hors quotas : apprentis, tous cursus de formation confondus : Cf. fiche info DEAP apprentis

### **Délais d'accès**

Période d'inscription à la sélection : entre février et juin, dates précises définies chaque année : Cf. rubrique sélection pour entrer en formation  
Début de formation : deux rentrées chaque année :

- la première semaine de septembre
- entre le 2/01 et le 31/03

### **Accès aux personnes en situation de handicap**

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si le handicap est compatible avec la réalisation de la formation

### **Equivalences**

Certains diplômes ouvrent droit à des allègements de formation :

- CAP AEPE: cf fiche info DEAP CP CAP AEPE
- DEAS: cf fiche info DEAP CP AS
- Bac pro SAPAT: cf fiche info DEAP CP bac pro SAPAT
- Bac pro ASSP: cf fiche info DEAP CP bac pro ASSP
- Titre professionnel ADVF : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII
- Titre professionnel ASMS : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646217>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-11-20/>

- DEAES: cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR: SSAH2110961A - Annexe VII
- ARM: cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR: SSAH2110961A - Annexe VII
- DE ambulancier : cf équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - Arrêté NOR : SSAH2110961A - Annexe VII

### Objectifs de la formation

Bloc 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 : Evaluer l'état clinique et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration

Bloc 3 : Informer et accompagner les personnes et leur entourage, les professionnels et les apprenants

Bloc 4 : Entretenir l'environnement immédiat de la personne et les matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 : Travailler en équipe pluri-professionnelle et traiter les informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

### Durée de la formation

44 semaines – 1540 heures

770 heures en institut de formation et 770 heures en stage

35h obligatoires par semaine

### Déroulement de la formation

#### 12 compétences à valider :

Compétence 1 : Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

Compétence 1bis : Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Compétence 6 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Compétence 10 : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

#### Formation théorique et pratique en institut :

Dispense des enseignements

Accompagnement pédagogique individualisé

Suivi pédagogique individualisé  
Travaux personnels guidés

### **Formation en milieu professionnel :**

Trois stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines, répondant aux missions :

- Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Obligatoirement un stage auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique

Au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end

### **Méthodes mobilisées**

Cours magistraux

Travaux pratiques

Travaux dirigés

Travaux de groupe

Retours d'expérience

Participation active des apprenants

Techniques d'explicitation

Méthode inversée

Utilisations d'outils numériques

Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

### **Modalités d'évaluation**

Bloc 1 : Etude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 2 : Etude de situation + pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel + attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Bloc 3 : Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 4 : Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 5 : Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

### **Validation blocs de compétences**

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des blocs de compétences validés par le jury d'attribution du DEAP. Il est autorisé à redoubler une fois

### **Suites de parcours**

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

### **Passerelle**

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DEAES

DE Ambulancier

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

## Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

## Taux

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves	47	51	16
Abandon	0	3,9%	0
Interruption en cours de formation	0	3,9%	0
Reprise en cours de formation	2%	0%	0
Satisfaction	95%	100%	100%
Retour enquête satisfaction	100%	100%	Près de 94%
Réussite	97%	100%	100%
Réussite apprenti(e)s		100%	100%
Insertion dans l'emploi / poursuite de formation	100%	Près de 98%	Non réalisée
Retour enquête emploi	Plus de 82%	Plus de 88%	

## Tarif

Frais de formation sans prise en charge employeur : 6470€

Frais de formation avec prise en charge employeur et OPCO : 9 240€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de la formation : s'adresser à l'IFAP

Gratuité pour les apprentis(e)s

## Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

[ifap@ifap42.fr](mailto:ifap@ifap42.fr)

Secrétariat : Mmes Chantal LAMBERT et Sandrine OLLAGNIER